



● OBJET

Éléments destinés à une plaquette de communication

● DESTINATAIRE

Communauté de Communes du Genevois

● MISSION

Accompagnement à la mise en œuvre de la GeMAPI

● REDACTEUR

Anne-Laurence AGENAIS

● DATE

17 avril 2018



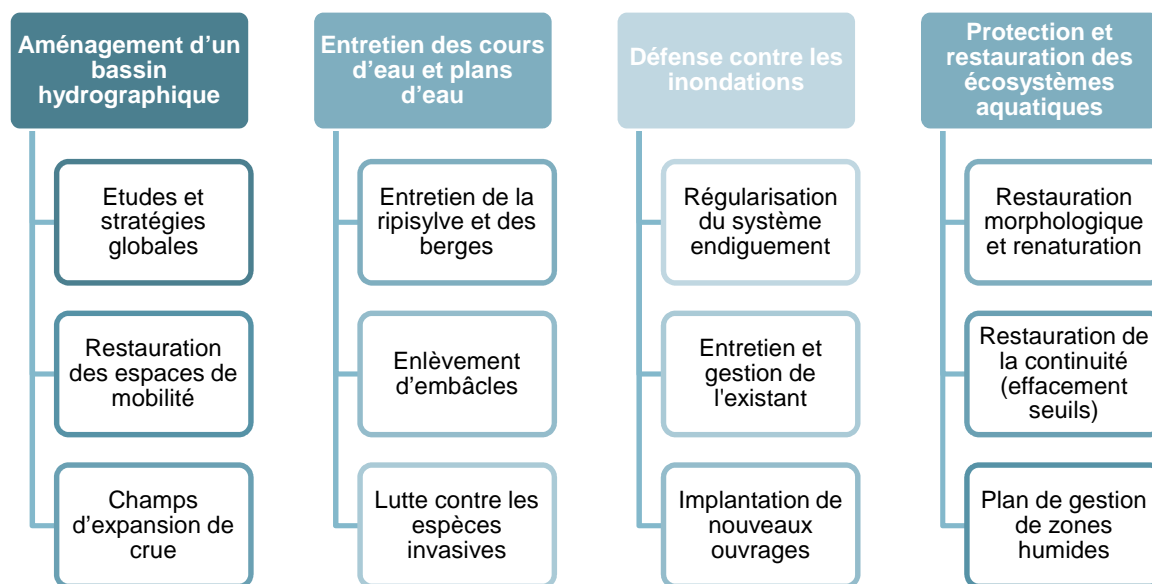
La Communauté de Communes du Genevois a prévu d'éditer une plaquette de communication à l'automne 2018 à destination des citoyens afin de les informer sur la compétence GEMAPI et la façon dont elle est exercée sur le territoire, et afin de les sensibiliser à ses objectifs.

Sans constituer une première version de ce document, les éléments fournis ici constituent des illustrations ou des argumentaires qui pourront être utilisés dans cette plaquette de communication afin d'aborder les principaux points qui peuvent poser question aux citoyens de la communauté :

- La GEMAPI, qu'est-ce que c'est ?
- Qui fait quoi aujourd'hui ?
- Quels sont les milieux et ouvrages concernés ?
- Concrètement qu'est-ce qui est prévu ? A quoi ça sert ?
- Comment ces actions seront-elles financées ?
- Pourquoi une taxe ?

## 1. La GEMAPI, qu'est-ce que c'est ?

La GEMAPI désigne une compétence devenue obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui consiste en la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Avec cette nouvelle compétence, les collectivités concernées deviennent responsables de la réalisation d'actions devant concourir à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et à la défense contre les inondations, ces deux grands objectifs étant définis par des Directives européennes. Ces actions rentrent dans 4 grandes missions décrites dans le schéma ci-dessous.

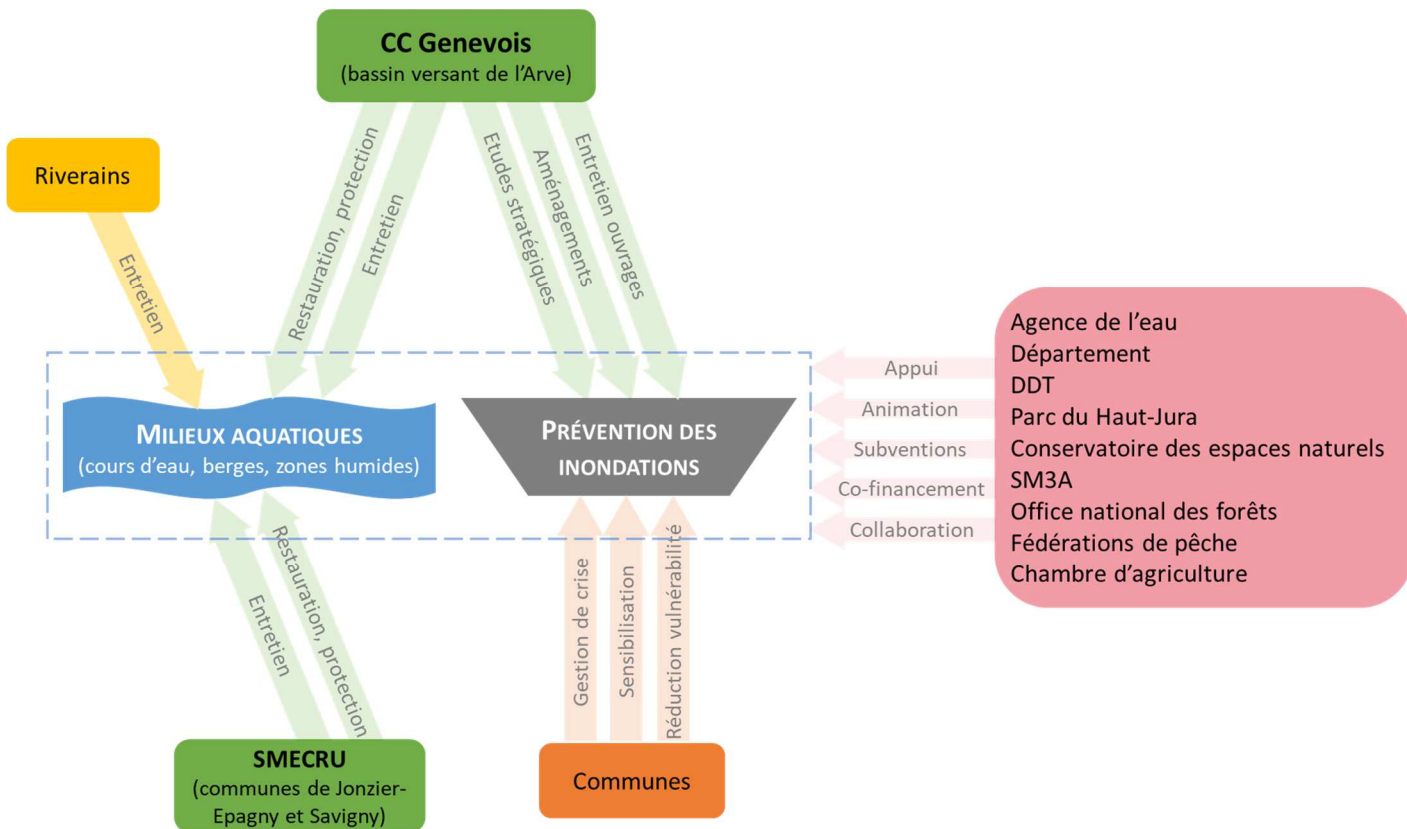


## 2. Qui fait quoi aujourd'hui ?

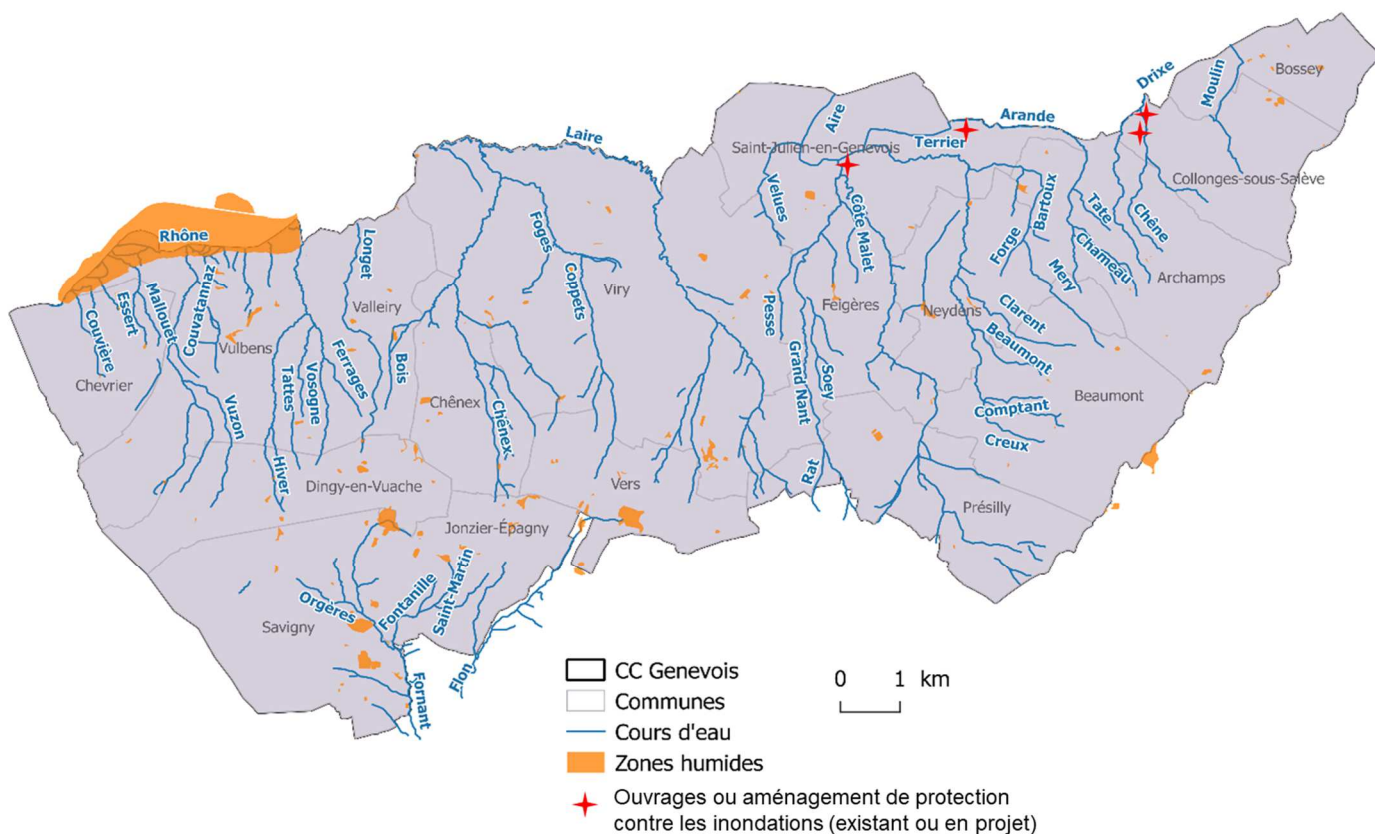
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCG a choisi d'exercer elle-même la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve – les 2 communes du bassin versant des Ussets étant dans le périmètre du SMECRU qui exerce cette compétence pour le compte de la communauté de communes.

Toutefois les obligations des propriétaires fonciers riverains de cours d'eau conservent leurs obligations en termes d'entretien de ceux-ci. De même les communes conservent leurs compétences liées au risque inondation, bien qu'étroitement liées à la compétence GEMAPI.

Enfin, il existe de nombreuses structures partenaires qui interviendront dans la mise en œuvre des actions plus ou moins directement. L'ensemble des acteurs concernés et leurs rôles sont représentés sur le schéma ci-dessous.



### 3. Quels sont les milieux et ouvrages concernés ?

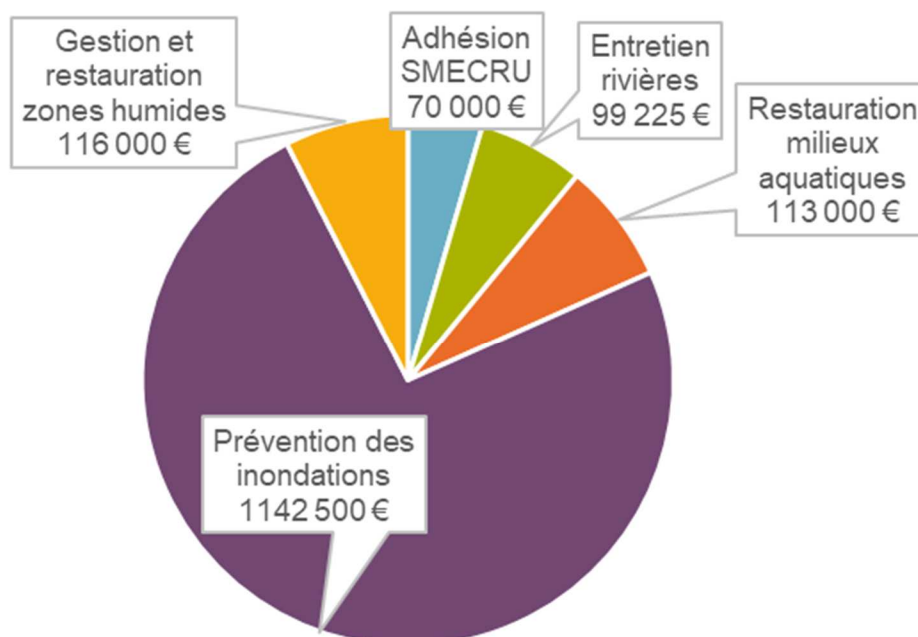


## 4. Concrètement qu'est-ce qui est prévu ? A quoi ça sert ?

Sur les 10 prochaines années, la CCG a prévu de réaliser des actions relatives à la GEMAPI pour un montant d'1,5 millions d'euros.

Concrètement, ces actions répondent à divers objectifs :

- L'entretien des rivières - grâce à un entretien régulier et raisonné des cours d'eau, de leurs berges et de la végétation environnante, les écosystèmes aquatiques se maintiennent dans un bon état écologique et ainsi la création d'embâcles pouvant impacter l'écoulement des crues est limitée.
- La restauration des milieux aquatiques - l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques est un objectif fixé par l'Europe afin de stopper la dégradation de ces écosystèmes qui constituent des habitats et des ressources vitales pour l'homme et la biodiversité. La restauration ou renaturation des milieux aquatiques doit permettre l'atteinte de ce bon état, et passe par une grande diversité d'actions : modification de la morphologie des berges ou des lits des rivières pour les remettre dans un état plus naturel s'ils ont été modifiés par l'homme, suppression des obstacles à l'écoulement qui perturbent la circulation des poissons, plantation d'une végétation adaptée au milieu qui s'auto-entretiendra sur les berges, etc.
- La gestion et la restauration de zones humides - les zones humides sont des lieux de biodiversité indispensables pour la vie des espèces, elles ont également de nombreuses fonctions, que leur restauration et leur protection garantissent : filtre naturel contre les pollutions, écrêtement des crues des rivières, soutien des faibles débits, ou encore support à diverses activités humaines (agriculture, activités récréatives).
- La prévention des inondations - là où la restauration de la morphologie des cours d'eau n'est pas possible ou pas suffisante pour limiter les crues et leur écoulement, la protection contre les inondations des populations et des biens est nécessaire. Elle peut passer par l'entretien ou la construction d'ouvrages de type barrages ou digues, mais aussi par l'aménagement de zones peu vulnérables où l'eau peut s'écouler sans causer de dommages.



## 5. Comment ces actions seront-elles financées ?

Ces 1,5 millions d'euros de dépenses seront financés de la façon suivante :



*Commentaire : Le « emprunt à rembourser » correspond au montant d'emprunt non encore remboursé d'ici 2027 donc à l'étalement permis grâce à l'emprunt sur les gros projets de PI. Les calculs sont fait hors charges de personnel (je pense que pour communiquer il vaut mieux ne pas afficher les charges de personnel), et la taxe GEMAPI a donc été calculé proportionnellement (c'est-à-dire financement à 70% du reste à charge par la taxe correspondant à 80 000 euros sur 115 000 euros en moyenne par an).*

## 6. Pourquoi une taxe ?

La taxe GEMAPI est une nouveauté permise par le législateur pour financer les actions entreprises dans le cadre de cette nouvelle compétence. Elle est prélevée en même temps que votre taxe d'habitation, votre taxe foncière et votre cotisation foncière d'entreprise si vous être gérant d'une entreprise.

D'un montant faible, elle permet à chacun d'identifier clairement le coût que la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques représente dans ses impôts locaux. Que vous habitez ou non en zone inondable, proche ou pas d'une rivière, tous les habitants de la communauté de communes paient cette taxe avec le même taux. En effet, la protection contre les inondations et l'amélioration de l'état des milieux aquatiques génèrent des retombées positives pour tous.

En moyenne pour les contribuables de la Communauté de Communes du Genevois, cette taxe représente :



**Pour un foyer locataire de sa résidence principale : 2,19 €/an**

**Pour un foyer propriétaire de sa résidence principale : 3,34 €/an**